




| Informations de base | |
|--|--------------------|
| 2023/2139(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2022: Budget général de l'UE - Parquet européen Subject 8.70.03.12 Decharge 2022 | Procédure terminée |


| Acteurs principaux | | | | |
|-----------------------|---|--|--|---------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | CONT Contrôle budgétaire | | FLANAGAN Luke Ming (The Left) | 26/05/2023 |
| | | | Rapporteur(e) fictif/fictive MARINESCU Marian-Jean (EPP) RÓNAI Sándor (S&D) STRUGARIU Ramona (Renew) PEKSA Mikuláš (Greens /EFA) CZARNECKI Ryszard (ECR) KUHS Joachim (ID) | |
| | Commission pour avis | | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | JURI Affaires juridiques | | LEBRETON Gilles (ID) | 18/09/2023 |
| | LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | | ZDECHOVSKÝ Tomáš (EPP) | 13/11/2023 |
| Commission européenne | DG de la Commission | | Commissaire | |
| | Budget | | HAHN Johannes | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|--|--|
| | | | |

| Date | Événement | Référence | Résumé |
|------------|--|--|--------|
| 28/06/2023 | Publication du document de base non-législatif | COM(2023)0391  | |
| 12/09/2023 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 22/02/2024 | Vote en commission | | |
| 13/03/2024 | Dépôt du rapport de la commission | A9-0117/2024 | Résumé |
| 10/04/2024 | Débat en plénière |  | |
| 11/04/2024 | Décision du Parlement | T9-0237/2024 | Résumé |
| 11/04/2024 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 10/10/2024 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---------------------------|-------------------------------|
| Référence de la procédure | 2023/2139(DEC) |
| Type de procédure | DEC - Procédure de décharge |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 165 |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | CONT/9/12911 |

| Portail de documentation | | | | |
|---|--|--------------|------------|--------|
| Parlement Européen | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Avis de la commission | JURI | PE753.633 | 05/12/2023 | |
| Projet de rapport de la commission | | PE753.489 | 14/12/2023 | |
| Avis de la commission | LIBE | PE756.206 | 25/01/2024 | |
| Amendements déposés en commission | | PE758.206 | 31/01/2024 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A9-0117/2024 | 13/03/2024 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T9-0237/2024 | 11/04/2024 | Résumé |
| Conseil de l'Union | | | | |
| Type de document | Référence | Date | Résumé | |
| Document de base non législatif complémentaire | 06179/2024 | 12/03/2024 | | |
| Commission Européenne | | | | |
| Type de document | Référence | Date | Résumé | |
| | COM(2023)0391 | | | |

| Document de base non législatif |  | 28/06/2023 | |
|---------------------------------------|---|--|------------|
| Autres Institutions et organes | | | |
| Institution/organe | Type de document | Référence | Date |
| CofA | Cour des comptes: avis, rapport | N9-0096/2023 JO C 000 27.10.2023, p. 0000 | 26/10/2023 |
| | | | |

| Informations complémentaires | | |
|-------------------------------------|----------|------|
| Source | Document | Date |
| Commission européenne | EUR-Lex | |
| | | |

| | |
|--|------------------------|
| Acte final | |
| Budget 2024/2252 JO OJ L 10.10.2024 | Résumé |

Décharge 2022: Budget général de l'UE - Parquet européen

2023/2139(DEC) - 11/04/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 487 voix pour, 87 contre et 18 abstentions, de **donner décharge** au directeur administratif du Parquet européen sur l'exécution du budget du Parquet européen pour l'exercice 2022.

Dans sa résolution adoptée par 494 voix pour, 90 contre et 21 abstentions, le Parlement a formulé une série observations.

Les députés ont reconnu le rôle que joue le Parquet européen en contribuant à la protection des intérêts financiers de l'Union et, en particulier, du budget de l'Union, ainsi que le travail appréciable effectué par le Parquet européen en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugement des infractions telles que la fraude, la corruption et la fraude transfrontière grave en matière de TVA.

Gestion budgétaire et financière

Le budget final global alloué au Parquet européen pour 2022 s'élevait à **51,2 millions d'euros**, en baisse par rapport à la dotation initiale qui s'élevait à 57,1 millions d'euros, et en augmentation sensible par rapport aux 35,4 millions d'euros alloués en 2021.

Notant qu'il n'est possible de comparer la performance budgétaire du Parquet européen que pour la période suivant son autonomie financière, débutée en juin 2021, le Parlement a salué le niveau satisfaisant d'exécution budgétaire de **98,1%** des crédits d'engagement (contre 97,4% en 2021) et de 76,6% des crédits de paiement (contre 78,2% en 2021). Les députés ont apprécié que le taux d'exécution global des paiements ait progressé en 2022, 76,6% des crédits payés ayant été exécutés dans le budget final, contre 71% en 2021.

Le Parlement observe qu'il est très complexe de procéder à une prévision des dépenses liées aux activités du Parquet européen et qu'il est également difficile de fixer les prévisions de dépenses pour les dossiers liés à la **facilité pour la reprise et la résilience (FRR)**. Les députés ont demandé de tenir compte de l'incidence du déploiement de la FRR dans les prévisions que le Parquet européen doit communiquer à la Commission dans le cadre de la procédure budgétaire.

Les députés observent que le Parquet européen a actuellement environ 170 enquêtes actives dans plus de 7 pays impliquant des affaires liées à la FRR et que les dommages estimés pour ces enquêtes actives s'élèvent actuellement à 530 millions d'euros. Le Parquet européen estime que le nombre de nouvelles enquêtes actives impliquant des fonds consacrés à la reprise et la résilience augmentera à mesure que de nouveaux pays deviendront les bénéficiaires de ces fonds. Le Parquet européen est encouragé à planifier son budget et ses capacités en conséquence.

La Commission est encouragée à réexaminer le **cadre budgétaire** du Parquet européen en étroite coopération avec ce dernier afin de trouver les moyens adéquats de le soutenir dans son travail.

Performance

Le Parlement observe l'augmentation du nombre de signalements d'infractions soumis au Parquet européen (3318 en 2022 contre 2832 en 2021) et, par conséquent, l'augmentation des enquêtes ouvertes (865 en 2022 avec un préjudice estimé à 9,9 milliards d'euros, contre 576 en 2021 avec un préjudice estimé à 5,4 milliards d'euros). Les députés ont noté que le nombre de dossiers clôturés (251 en 2022 contre 57 en 2021) et le nombre d'actes d'accusation (87 en 2022 contre 5 en 2021), ainsi que les décisions de gel obtenues par le Parquet européen s'élevaient à 359,1 millions d'euros pour la seule année 2022 (contre 516 millions d'euros demandés). En 2022, 20 affaires ont été conclues devant la Cour et il est important que le Parquet européen rende systématiquement compte du suivi de ces affaires en termes de mesures financières adoptées (confiscation et/ou récupération) afin de mieux comprendre l'impact des actions du Parquet européen.

Ressources humaines

Les députés ont observé une tendance à la hausse des effectifs, passant de 58 en 2020 à 122 en 2021, puis à 217 à la fin 2022. Le Parquet européen a exprimé le besoin urgent de disposer de **davantage d'experts juridiques** pour traiter les nombreuses enquêtes. Les députés ont demandé que des capacités supplémentaires soient mises en place, en particulier compte tenu des dossiers pendants et des nouvelles affaires liées à la FRR et à la fraude à la TVA de grande ampleur.

À la fin de l'année 2022, l'équilibre géographique et l'équilibre entre les hommes et les femmes sont atteints parmi les 217 membres du personnel (122 hommes et 95 femmes). Le Parquet européen étant moins attractif que les quatre autres institutions de l'Union présentes au Luxembourg, les députés ont souligné la nécessité pour le Parquet européen d'offrir des salaires attractifs aux agents contractuels et temporaires afin d'attirer les meilleurs talents ayant une expérience internationale.

Cadre éthique et transparence

Des règles spécifiques en matière de conflit d'intérêts ont été établies pour les membres du collège du Parquet européen, les procureurs européens délégués et les agents de l'unité opérationnelle. Le Parquet européen est encouragé à adopter une politique en matière de pantouflage. La résolution souligne qu'une politique de dénonciation et de lutte contre les représailles devrait être formalisée dès que possible pour garantir un lieu de travail sûr et protégé.

Coopération interinstitutionnelle

Les députés ont salué les efforts déployés par le Parquet européen pour s'engager dans une coordination intensive avec les partenaires et les parties prenantes. Ils ont invité le Parquet européen et l'OLAF à poursuivre leur dialogue afin de renforcer leur coopération, compte tenu des avantages qui en découleraient en termes d'utilisation rationnelle des ressources disponibles.

Communication

Le Parlement a salué les efforts du Parquet européen pour améliorer la communication interne et externe et apprécie les actions intensives menées via les plateformes de réseaux sociaux.

Effet de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine

La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine a eu un impact sur l'exécution générale du budget du Parquet européen (entraînant une indexation de 6,9% de la rémunération du personnel et une augmentation générale des prix d'acquisition de biens et de services).

Le Parlement appelle les autorités concernées à adopter un **nouvel accord d'entraide en matière pénale** entre l'Union et l'Ukraine afin de renforcer davantage la coopération dans le contexte spécifique du mécanisme de la facilité pour l'Ukraine, notamment pour la saisie, la confiscation et le recouvrement d'avoirs.

Enfin, prenant note du taux élevé de corruption et de fraude présent en Ukraine, tant avant la guerre actuelle qu'aujourd'hui, les députés ont averti que des précautions supplémentaires devraient être prises lors de la coopération aux enquêtes, afin de protéger le personnel et les témoins.

Décharge 2022: Budget général de l'UE - Parquet européen

2023/2139(DEC) - 13/03/2024 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Luke Ming FLANAGAN (The Left, IE) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Parquet européen pour l'exercice 2022.

La commission compétente a invité le Parlement européen à **donner décharge** au directeur administratif du Parquet européen sur l'exécution du budget du Parquet européen pour l'exercice 2022.

Les députés ont reconnu le rôle important du Parquet européen en tant qu'organe indépendant de l'Union et ont souligné la responsabilité particulière que cela lui impose envers les autres institutions et le grand public dans les domaines relevant de la compétence du système judiciaire. Ils reconnaissent également le rôle qu'il joue en contribuant à la protection des intérêts financiers de l'Union et, en particulier, du budget de l'Union.

Gestion budgétaire et financière

Le budget final global alloué au Parquet européen pour 2022 s'élevait à **51,2 millions d'euros**, en baisse par rapport à la dotation initiale qui s'élevait à 57,1 millions d'euros, et en augmentation sensible par rapport aux 35,4 millions d'euros alloués en 2021.

Notant qu'il n'est possible de comparer la performance budgétaire du Parquet européen que pour la période suivant son autonomie financière, débutée en juin 2021, le rapport salue le niveau satisfaisant d'exécution budgétaire de **98,1%** des crédits d'engagement (contre 97,4% en 2021) et de 76,6% des crédits de paiement (contre 78,2% en 2021). Les députés ont apprécié que le taux global d'exécution des paiements ait progressé en 2022, avec 76,6% des crédits payés achevés dans le budget final, contre 71% en 2021.

Après avoir atteint son autonomie financière, en juin 2021, le Parquet européen a donné la priorité aux dépenses opérationnelles liées aux enquêtes, aux poursuites et aux mesures de sécurité, en limitant les dépenses non opérationnelles aux exigences essentielles de conformité et aux services de soutien de base.

La Commission est invitée à **réexaminer le cadre budgétaire du Parquet européen**, en étroite coopération avec celui-ci, afin de trouver des moyens adéquats de le soutenir dans son travail, sachant que, dans le contexte d'un nombre croissant de cas complexes, des ressources supplémentaires seront nécessaires.

Performance

Le rapport observe l'augmentation du nombre de signalements d'infractions soumis au Parquet européen (3318 en 2022 contre 2832 en 2021) et, par conséquent, l'augmentation des enquêtes ouvertes (865 en 2022 avec un préjudice estimé à 9,9 milliards d'euros, contre 576 en 2021 avec un préjudice estimé à 5,4 milliards d'euros). Les députés ont noté que le nombre de dossiers clôturés (251 en 2022 contre 57 en 2021) et le nombre d'actes d'accusation (87 en 2022 contre 5 en 2021), ainsi que les décisions de gel obtenues par le Parquet européen s'élèvent à 359,1 millions d'euros pour la seule année 2022 (contre 516 millions d'euros demandés). En 2022, 20 affaires ont été conclues devant la Cour et il est important que le Parquet européen rende systématiquement compte du suivi de ces affaires en termes de mesures financières adoptées (confiscation et/ou récupération) afin de mieux comprendre l'impact des actions du Parquet européen.

Ressources humaines

Les députés ont observé une tendance à la hausse des effectifs, passant de 58 en 2020 à 122 en 2021, puis à 217 à la fin 2022. Le Parquet européen a exprimé le besoin urgent de disposer de **davantage d'experts juridiques** pour traiter les nombreuses enquêtes. En 2022, plus de 1117 enquêtes étaient en cours (statistiques du Parquet européen pour 2022). Selon le rapport, le Parquet européen est devenu moins attractif que les quatre autres institutions de l'Union opérant depuis le Luxembourg, car il ne peut pas offrir de voie permettant de devenir fonctionnaire de l'Union.

Cadre éthique et transparence

Le Parquet européen est encouragé à adopter une politique en matière de pantouflage. Le rapport souligne qu'une politique de dénonciation et de lutte contre les représailles devrait être formalisée dès que possible pour garantir un lieu de travail sûr et protégé.

Coopération interinstitutionnelle

Les députés ont salué les efforts déployés par le Parquet européen pour s'engager dans une coordination intensive avec les partenaires et les parties prenantes. Ils ont invité le Parquet européen et l'OLAF à poursuivre leur dialogue afin de renforcer leur coopération, compte tenu des avantages qui en découleraient en termes d'utilisation rationnelle des ressources disponibles.

Communication

Le rapport salue les efforts du Parquet européen pour améliorer la communication interne et externe et apprécie les actions intensives menées via les plateformes de réseaux sociaux.

Effet de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine

La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine a eu un impact sur l'exécution générale du budget du Parquet européen (entraînant une indexation de 6,9% de la rémunération du personnel et une augmentation générale des prix d'acquisition de biens et de services).

Le rapport appelle les autorités concernées à adopter un **nouvel accord d'entraide en matière pénale** entre l'Union et l'Ukraine afin de renforcer davantage la coopération dans le contexte spécifique du mécanisme de la facilité pour l'Ukraine, notamment pour la saisie, la confiscation et le recouvrement d'avoirs.

Enfin, prenant note du taux élevé de corruption et de fraude présent en Ukraine, tant avant la guerre actuelle qu'aujourd'hui, les députés avertissent que des précautions supplémentaires devraient être prises lors de la coopération aux enquêtes, afin de protéger le personnel et les témoins.

Décharge 2022: Budget général de l'UE - Parquet européen

2023/2139(DEC) - 10/10/2024 - Acte final

OBJECTIF : donner décharge au directeur administratif du Parquet européen pour l'exercice 2022.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2024/2252 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Parquet européen pour l'exercice 2022.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur administratif du Parquet européen sur l'exécution du budget du Parquet pour l'exercice 2022.

Cette décision est conforme à la résolution du Parlement européen adoptée le 11 avril 2024 et comprend une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se référer au résumé de l'avis du 11 avril 2024).

Le budget final global alloué au Parquet européen pour 2022 s'élevait à **51,2 millions d'euros**, en baisse par rapport à la dotation initiale qui s'élevait à 57,1 millions d'euros, et en augmentation sensible par rapport aux 35,4 millions d'euros alloués en 2021.

Notant qu'il n'est possible de comparer les performances budgétaires du Parquet européen que pour la période suivant son autonomie financière, qui a débuté en juin 2021, le Parlement a salué le niveau satisfaisant d'exécution budgétaire de 98,1% des crédits d'engagement (contre 97,4% en 2021) et de 76,6% des crédits de paiement (contre 78,2% en 2021). Les députés ont apprécié que le taux global d'exécution des paiements ait progressé en 2022 avec 76,6% des crédits ayant été exécutés dans le budget final, contre 71% en 2021.

Le Parlement a observé qu'il est difficile d'estimer les prévisions de dépenses pour la charge de travail liée à la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) en raison du mode de mise en œuvre sans précédent et du volume considérable des ressources.

Le Parquet européen compte actuellement environ 170 enquêtes actives dans plus de 7 pays impliquant des affaires liées à la FRR et les dommages estimés pour ces enquêtes s'élèvent à 530 millions d'euros. Les députés ont noté que le Parquet européen estime que le nombre de nouvelles enquêtes actives impliquant des fonds pour la reprise et la résilience augmentera à mesure que davantage de pays deviendront bénéficiaires de fonds FFR. Le Parquet européen est encouragé à planifier son budget et ses capacités en conséquence.

La Commission est invitée à réexaminer le cadre budgétaire du Parquet européen en étroite coopération avec celui-ci afin de trouver des moyens adéquats pour le soutenir dans ses travaux.